



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019
Délibération N°2019/31

Projet poursuite du piégeage du Charançon
Rouge du Palmier (CRP) sur la commune
d'Ajaccio

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de poursuivre ce projet relatif à la capture du CRP , la commune d'Ajaccio a la possibilité de faire de nouveau appel à la FREDON Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique sur ces mêmes sites de capture communaux. Le coût de cette opération s'élève à 24 800 € HT.

La FREDON propose pour la poursuite de ce projet pilote de piégeage (100 pièges) sur le territoire d'Ajaccio, autour de la baie afin de :

- connaître les moments d'activité intense du CRP sur une année entière
- améliorer les méthodes de lutte autorisée en ciblant mieux les périodes d'intervention
- mesurer les populations en présence et cibler les foyers les plus actifs

La ville d'Ajaccio qui a été retenue comme territoire expérimental propose de combiner plusieurs approches afin de se donner le maximum de chances de garder un cadre de vie et une image urbaine de qualité.

Il ne s'agit pas d'utopie mais d'anticipation et de raison. En effet, les objectifs de la ville sont :

- de ralentir la propagation du CRP
- de sauvegarder les palmiers emblématiques qui participent à la qualité urbaine de la ville
- de gagner du temps pour pouvoir bénéficier de résultats de recherche engagées par l'office de l'environnement dans le cadre d'un projet européen et notamment avec la Sardaigne, de se préparer à des replantations d'arbres ayant la même valeur environnementale et s'intégrant parfaitement dans un contexte urbain.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'opération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,
Considérant, l'intérêt général, environnemental et culturel que revêt ce projet,

EMET
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un avis favorable au projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette opération.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

